

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
M. Galut

ARTICLE 2

À l'alinéa 55, substituer aux mots :

« Une convention ou »

les mots :

« Un décret, pris avec conclusion d'une convention ou d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir, tel que c'est le cas actuellement, qu'il appartient au pouvoir réglementaire de se prononcer par un texte spécifique sur des dérogations aussi importantes au paiement du temps de présence sur le lieu de travail.